

(1)

( N° 47. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 JANVIER 1866.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

---

#### I

*Demande du sieur Jean THEUNISSEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Theunissen est né à Noorbeek (Limbourg cédé), le 1<sup>er</sup> octobre 1826. Il est venu en Belgique dès sa plus tendre enfance et il est établi depuis vingt ans à Fouron-Saint-Martin, où il exerce le commerce de boulanger dans une maison qui lui appartient.

Il a pris part au tirage de la milice et s'est marié en 1854 avec une femme d'origine belge. Son intention est de ne plus quitter le pays, et sa conduite, de l'avis des autorités consultées, a toujours été irréprochable.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération, le pétitionnaire étant d'ailleurs exempt du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,*  
V. MOUTON.

*Le Président,*  
H. DE BROUCKERE.

---

## II

*Demande du sieur Henri-Bernard KLOSTERHALVEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Klosterhalven est né à Maestricht, le 21 décembre 1822. Il habite la Belgique depuis 1843, et il a exercé dans diverses localités la profession d'ouvrier menuisier. Il est actuellement établi à Liège, où il a créé un atelier de photographie et s'est marié avec une femme de cette ville, dont il a plusieurs enfants.

Ses antécédents et sa conduite paraissent d'abord laisser à désirer, mais les renseignements complémentaires fournis par les autorités lui sont favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite ; le pétitionnaire étant exempt du droit d'enregistrement, d'après la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,*  
V. MOUTON.

*Le Président,*  
H. DE BROUCKERE.

## III

*Demande du sieur Jean SINGER.*

MESSIEURS,

Le sieur Singer est né, le 25 février 1805, à Ermatingen (Suisse) ; il est venu se fixer en Belgique en 1821. A cette époque, il faisait partie du régiment suisse dit Ziegler, au service des Pays-Bas. En 1830 et 1831, le pétitionnaire a fait partie de l'armée de la Meuse.

Le sieur Singer vit en concubinage ; il n'a aucune ressource, et sa demande de naturalisation n'a d'autre but que de lui fournir, si elle était accueillie, la possibilité de participer aux secours du bureau de bienfaisance.

Le pétitionnaire a demandé antérieurement l'autorisation d'établir son domicile en Belgique : cette demande a été rejetée.

Votre commission, d'accord avec les autorités consultées, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande du sieur Singer.

*Le Rapporteur,*  
V. MOUTON.

*Le Président,*  
H. DE BROUCKERE.